

N° 8068<sup>6A</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

## PROJET DE LOI

sur le régime d'indemnisation et de compensation opérationnel  
de l'Armée luxembourgeoise

\* \* \*

### ADDENDUM

aux remarques préliminaires des amendements  
gouvernementaux du 13 novembre 2024

Complément d'information faisant suite à l'entrevue avec le Conseil d'État en date du 14 mai 2025 :

Au vu de l'inclusion du personnel navigant dans le champ d'application du futur régime d'indemnisation et de compensation opérationnel de l'Armée luxembourgeoise et de l'abrogation prévue de la loi du 22 avril 2009 portant réglementation des compensations et récupérations en faveur du personnel militaire de carrière, plus aucune référence quant à l'exclusion dudit personnel du champ d'application de la loi de 2009 n'est requise.

Cette inclusion s'explique par le fait que la situation du personnel navigant participant à une activité d'entraînement est comparable à celle du personnel du domaine opérationnel Terre. Ceci est également le cas dans d'autres armées.

À titre d'illustration, on peut citer le cas de l'Armée belge. En ce qui concerne la compensation en nature et l'aspect pécuniaire lors d'exercices, aucune distinction n'est faite suivant la composante d'appartenance du personnel.

\*

### ADDENDUM A LA FICHE FINANCIERE

#### Indemnisation pécuniaire du personnel navigant

*Calcul :*

Valeur p.i. prime non pensionnable (indice 968,04)	23,8570679 €
Points indiciaires par jour	6,50 p.i.
Coût journalier pour 1 membre du personnel navigant	155,07 €
<b>Coût annuel pour 8 membres du personnel navigant</b>	<b>74.433,60 €</b>
<b>Coût total sur 10 ans</b>	<b>744.336 €</b>

Le coût annuel a été calculé sur base d'une estimation à raison de 60 jours d'exercices par agent par année. La planification des exercices est toujours sujette à modifications en raison d'exercices annulés ou rajoutés.

